

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 8 juillet 2019**

Affichage le 16 juillet 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Étaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert - M. Gontier - M. Gelloz - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz – C. Corsini - AM. Folliet - A. Gazza - JP. Coudurier -

Excusés : M. Rodier - J. Gouffa Folliet - JJ. Garcia - AC. Thiebaud - M. Burdin - N. Laumonnier - B. Ancenay - F. Antonioli qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – A. Gazza – P. Fontanel – G. Mongellaz – M. Gontier – C. Corsini – JP. Coudurier – F. Mauduit

Absents : E. François- T. Duverney-Prêt - S. Selleri - M. Deganis - F. Allemand

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Corrections à apporter au compte-rendu et à la délibération du 20 mai 2019 concernant le vote des subventions aux associations selon la demande Mme LAUMONNIER.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

M. le Maire rend hommage à M. BIASI, tragiquement décédé en montagne. Personnalité connue et appréciée de tous pour sa gentillesse et sa bonne humeur, il a notamment assuré le transport des écoliers de la commune entre 1978 et 1995.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I - Adhésion à l'Association des Petites Villes de France.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1989, l'Association des Petites Villes de France fédère les villes de 2 500 à 25 000 habitants et leur intercommunalité pour promouvoir leur rôle primordial dans l'aménagement du territoire et faire entendre leurs voix.

Les 10 bonnes raisons d'adhérer à l'APEF mises en avant par celles-ci sont les suivantes :

L'association :

- ✓ Est une force écoutée des décideurs publics depuis plus de 25 ans
- ✓ défend les petites villes auprès de tous les lieux décisionnels
- ✓ est un réseau pluraliste et convivial permettant le partage d'expérience
- ✓ assure la promotion et la visibilité des petites villes dans les médias
- ✓ représente une source d'information claire, précise et rapide pour les élus

- ✓ propose un avocat et une équipe réactive pour les élus et leurs services
- ✓ propose une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes
- ✓ organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative
- ✓ facilite la circulation de l'information stratégique
- ✓ agit au quotidien pour faciliter l'exercice du mandat local

Au titre de sa cotisation annuelle, fixée à 0,10 € par habitant pour l'année civile 2019, la commune s'engage à verser la somme de 478.70 € (quatre cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes).

M. COUDURIER s'étonne que l'association fédère des communes de 2 500 et 25 000 habitants, dont les problématiques sont très éloignées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (M. Mauduit – Mme Antonioli), décide d'adhérer à l'association des petites villes de France pour la somme de 478.70 € pour l'année 2019.**

### **II - Autorisation de signature d'un compromis d'échange avec la SNC le Coteau – rue Amédée VIII.**

Monsieur Brulfert, informe le conseil municipal que le secteur, objet du compromis d'échange, est situé rue Amédée VIII. Il consiste en l'échange d'un tènement communal à céder à la SNC le Coteau contre un tènement de la SNC le Coteau à céder à la Commune.

L'opération vise à régulariser la situation de la voie d'accès, et de la connexion piétonne attenante.

Dans cette perspective, le compromis d'échange à l'€ symbolique, présenté en séance, est soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compromis de vente,

Considérant que la Commune de Barberaz est fondée à régulariser les accès et cheminement piétons du secteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le compromis susvisé,**
- **autorise la signature de ce compromis et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Jean-François BILLARD 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**
- 

### **III - Tarifs des caveaux et tombes paysagères.**

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de son service funéraire, la commune concède des emplacements sur lesquels elle fait réaliser des caveaux et tombes paysagères.

La commune détermine leur prix en fonction des prix d'achat et de construction, à l'exclusion de tout profit financier.

Tout tarif étant de la compétence exclusive du conseil Municipal et afin de ne pas délibérer à chaque nouvelle réalisation, une délibération générale engageant la commune à facturer ces biens au prix coûtant est envisagée.

Pour information à ce jour, les tarifs sont les suivants :

CAVEAUX	
3 places (+ travées) (ancien cimetière) ou 6 places (nouveau cimetière)	3 098.00 €
3 places (ancien cimetière)	1 977.00 €
ALVEOLES DU NOUVEAU COLUMBARIUM	366.67 €
TOMBES CIMETIERE PAYSAGER	700.00 €

Les derniers travaux portent ces tarifs aux montants suivants :

CAVEAUX	
2 places	3150.00 €
4 places	4 200.00 €
ALVEOLES COLUMBARIUM	366.67 €
TOMBES CIMETIERE PAYSAGER	700.00 €

Les prochains achats détermineront les prochains tarifs.

M. COUDURIER se fait confirmer que les prix des caveaux visés se distinguent de celui des concessions, dont la durée et les prix sont variables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve le principe d'une tarification à prix coûtant,
- autorise Monsieur le Maire à actualiser les tarifs en conséquence, autant que nécessaire.

#### **IV - 1 - Décision modificative n° 3 au budget principal.**

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget, les actions engagées au premier semestre et programmées au second semestre conduisent aux ajustements suivants :

BP 2019 - DM3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM3	commentaires
65/6531	indemnités des élus	87 228.72 €	4 000.00 €	Régularisations des cotisations urssaf 2015-2018
615221	Entretien des bâtiments	160 000.00 €	8 700.00 €	Réparation suite au sinistre chaudière Concorde
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>12 700.00 €</b>	
BP 2019 - DM3 RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM3	Commentaires
74/7411	DGF	227 506.00 €	15 414.00 €	Notification définitive des dotations d'Etat
74/74121	Dotation de solidarité rurale	62 116.00 €	-2 714.00 €	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>12 700.00 €</b>	

BP 2019- DM3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM3	commentaires
14/2158	Autres matériels techniques	5 000.00 €	6 282.00 €	Enrouleur arrosage stade
22/2158	Autres matériels techniques	226 574.64 €	-6 282.00 €	
13/2184	Mobilier	48 515.35 €	51 700.00 €	Complément mobilier mairie, cage fourrière animale, téléphones, logiciel, caméra piéton
50/21318	Autres bâtiments publics	25 397.54 €	-19 091.00 €	Virement sur op 16 pour les peintures et parquet
16/2313	Travaux en cours	37 273.80 €	19 091.00 €	Travaux peinture et parquet salle polyvalente
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>51 700.00 €</b>	

BP 2019- DM3 RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM3	Commentaires
13/1328	Subvention d'équipement	15 102.90 €	51 700.00 €	Contrat de ville - dalle piétonne Chartreuse
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>51 700.00 €</b>	

MM. COUDURIER et MAUDUIT s'étonnent que les chiffres soient si ronds menant au parfait équilibre des dépenses et des recettes.

M. BRULFERT explique que la décision modificative est toujours un acte prévisionnel autant que sincère, impliquant des arrondis et un équilibre entre dépenses et recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative au budget principal, telle que présentée ci-dessus.**

#### **IV - 2 - Autorisation de signature d'un marché de nettoyage des bâtiments municipaux.**

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti et de la requalification des conditions d'accueil du public, et de travail de ses agents, la Commune a souhaité remettre en concurrence les prestations de nettoyage des bâtiments municipaux.

Ces prestations concernent le nettoyage des bâtiments et la fourniture des consommables et du matériel nécessaire : produits d'entretien, chariots et des équipements nécessaires (microfibres, lavettes, chiffons, éponges, etc.), consommables dits « hygiéniques » : sacs poubelles (différentes tailles, tri sélectif, etc.), papier toilette, papier essuie-main, savon, gel hydroalcoolique, désodorisant WC, balayette WC...

Ces prestations de fournitures et services associés sont appelées pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les prestations (détaillées au CCTP), correspondent à celles assurées actuellement sur les bâtiments suivants :

- POLE CHANTAL MAUDUIT - LES PTITS LOUPS - MULTI ACCUEIL (CRECHE)
- FOYER HUBERT CONSTANTIN
- MAIRIE
- ANNEXE SALLE POLYVALENTE - MAIRIE PROVISOIRE - Scénario n°2 (prestations mensuelles et annuelles uniquement)
- GROUPE SCOLAIRE CONCORDE
- GROUPE SCOLAIRE ALBANNE - Scénario n°1 (toutes prestations comprises dont celles en régie pour 11 k€ TTC/an)
- SERVICE TECHNIQUE
- MAISON DU STADE - Scénario n°1
- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (vitres)

Le rapport d'analyse des offres, présenté en séance, classe les entreprises au regard des critères suivants :

1-Prix des prestations 60%

2-Encadrement des prestations, contrôle et suivi qualité 20%

3-Qualité des prestations et moyens mis en œuvre

Entreprise	1-Prix /60	2-Encadrement des prestations, contrôle et suivi qualité /20	3-Qualité des prestations et moyens mis en œuvre /20	Note Globale /100	Classement
STEAM Multiservices	23.28	14.00	12.00	<b>49.28</b>	4
EDEN	24.37	10.00	16.00	<b>50.37</b>	3
ASN	46.17	14.00	14.00	<b>74.17</b>	2
<b>ABER PROPRETÉ AZUR</b>	<b>47.31</b>	<b>18.00</b>	<b>16.00</b>	<b>81.31</b>	<b>1</b>

L'entreprise la mieux-disante est ABER PROPRETE dont le montant des prestations, est de 83 665.54 € / an (contre une dépense actuelle de l'ordre de 135 k€ à périmètre comparable).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres formalisée et les avis d'appel public à concurrence du 12/04/2019 au JOUE et au BOAMP,

Vu l'analyse des offres établie suite à la commission d'appels d'offres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant les crédits inscrits au budget,

À l'occasion de la signature de ce marché, source d'économie, M. FONTANEL souligne la bonne dynamique financière de la commune appuyée sur la maîtrise des dépenses et la préservation des marges de manœuvre :

**Points positifs** entre la période 2014-2018 par rapport à la période 2002-2013 :

- **Charges** : chaque année en moyenne depuis 2014, les charges **augmentent 3 fois moins vite qu'avant 2013** (+2.4% par an depuis 2014 ; +6.1%/an sur 2002-2013).
  - Les charges à **caractère général** et de **personnel augmentent 2 fois moins vite** (+1.6% depuis 2014 contre +3.6% depuis 2002)
  - Les charges **financières baissent deux fois plus vite**
  - Les **atténuations de produits baissent** de -14.7%/an depuis 2014 (quand elles **augmentaient de 13.3%/an depuis 2002**)
- **Recettes** : chaque année en moyenne depuis 2014, les recettes **augmentent 3 fois moins vite qu'avant 2013** (+2.5% par an depuis 2014 ; +6.9%/an sur 2002-2013).
  - Produits de **services et taxes augmentent 2 fois moins vite**

- **Les dotations baissent 2 fois plus vite**

M. le Maire remercie les services pour le travail pointu d'inventaire mené sur les locaux municipaux pour arriver à ce résultat.

M. COUDURIER se fait expliquer que le périmètre présenté, objet de l'analyse des offres, est le périmètre maximum. Le nettoyage de l'école élémentaire Albanne sera toujours assuré en régie à la rentrée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **attribue le marché public de nettoyage des bâtiments municipaux à l'entreprise ABER pour un montant de 83 665.54 €TTC par an renouvelable 5 fois.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et tout document afférent.**

**V - 1 - Modalités de remboursement des frais de mission.**

Mme Fétaz informe le conseil municipal que la parution, le 26 février 2019, de textes réglementaires relatifs à la revalorisation des frais de mission, d'indemnités kilométriques et d'hébergement, nécessite l'adoption d'une délibération du conseil municipal.

Il est précisé que le nouveau barème des indemnités kilométriques s'applique, sans intervention de l'organe délibérant, depuis la date d'entrée en vigueur du décret, soit le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le remboursement forfaitaire des frais de repas est inchangé (15,25 € par repas).

Toutefois, désormais, les justificatifs des frais de transport et de repas sont communiqués par les agents selon le montant des frais engagés, soit :

- lorsque les frais de déplacement temporaire sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport et de repas jusqu'à leur remboursement par la commune. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur,
- lorsque les frais de déplacement temporaire sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

Concernant le remboursement des frais d'hébergement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de remboursement, dans la limite des montants maximum, pour pouvoir les appliquer aux agents territoriaux.

- taux de base : 70 €
- communes de plus de 200 000 habitants et du Grand Paris : 90 €
- ville de Paris : 110 €
- dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 120 euros

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,  
 Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781,  
 Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du montant maximal fixé par arrêté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés retient les taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement tels qu'indiqués ci-dessus.**

**V - 2 - Modification d'un poste d'adjoint technique (agent de restauration) au service périscolaire de la Concorde.**

Madame Fétaz informe le conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18h35 hebdomadaires, créé par délibération du 17 septembre 2012, est actuellement affecté au restaurant scolaire de la Concorde (mise en place, service en salle puis entretien des locaux).

Suite à l'agrandissement de ce restaurant scolaire, l'agent affecté à ce poste effectue chaque jour scolaire des heures complémentaires (en moyenne 1 heure/jour).

Cet agent effectue également des missions périscolaires à la garderie du matin (55 minutes) et à l'étude surveillée (1h35) qui lui sont payées en heures complémentaires.

Pour régulariser cette situation, il conviendrait d'augmenter le poste de 18.58/35<sup>èmes</sup> à 29/35<sup>èmes</sup>.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 97-I, 104 à 108)

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux temps non complet,

Considérant les nécessités de service précitées,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/06/2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, supprime le poste d'adjoint technique à temps non complet de 18.58/35<sup>èmes</sup> et crée un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29/35<sup>èmes</sup> à compter du 01/09/2019.**

**V - 3 - Création d'un contrat en Parcours Emploi Compétences commun au service périscolaire et au multi V - accueil.**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'insertion sociale, la Commune souhaite créer un contrat aidé en Parcours Emploi Compétences au sein des services petite enfance et périscolaire. Défini à temps non complet à raison de 20/35<sup>èmes</sup> pour une durée de douze mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, cet emploi répond aux missions d'animateur périscolaire et petite enfance.

Visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, ce contrat permettrait à la commune de répondre à ses besoins en aidant un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Parcours Emploi Compétence (PEC) repose sur le tryptique emploi-formation-accompagnement et poursuit l'objectif d'inclusion durable dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Région Auvergne Rhone-Alpes, prendrait en charge 40% de la rémunération brute (S.M.I.C.) et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune serait donc de 7 k€/an.

L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

Un entretien tripartite (employeur/prescripteur/futur salarié) formalisant les engagements de l'employeur est réalisé à la signature de la demande d'aide.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-227 de la Région Auvergne – Rhône Alpes du 26/06/2018,

Vu les besoins du service périscolaire,

Considérant l'utilité pour le service du multi accueil d'un renfort sur le temps de midi, permettant également d'accueillir plus d'enfants,

M. COUDURIER déplore la création de nouveaux emplois publics, s'ajoutant aux précédents (chargée de communication, agents périscolaires des TAP...).

Mme FETAZ explique qu'il s'agit d'embaucher sous forme aidée un vacataire déjà présent cette année, avec un avantage pour l'employeur souligné par M. le Maire.

M. COUDURIER pointe qu'il reste 7 k€ à charge de la commune et regrette de devoir poser une question dont la réponse aurait dû figurer dans le rapport pour préciser le contexte. Il demande que le tableau des emplois au 30/06/2019 soit joint au CR. Il vote contre.

M. MAUDUIT rejoint le propos : l'information est nécessaire pour se positionner. Dans la mesure où il s'agit de remplacer un vacataire déjà en poste, il vote pour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 voix contre (M. Coudurier et Mme Ancenay) :**

- crée un contrat aidé en PEC, pour les fonctions d'animateur au service multi accueil et périscolaire à 20/35<sup>èmes</sup> pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**V - 4 - Modification du tableau des emplois : Transformation de postes pour avancements de grades.**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que certains agents, remplissant les conditions nécessaires (ancienneté), peuvent prétendre à un changement de grade en 2019.

Ces avancements approuvés par les supérieurs hiérarchiques sont visés par M. le Maire qui décide de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement en tenant compte :

- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution de la structure des emplois et des profils des postes,
- du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les avancements proposés représentent un coût d'environ 3 000 €/ an, charges comprises.

Pour permettre ces avancements, une transformation de postes est nécessaire :

- d'un agent social à temps complet en agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'un adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vu la délibération du 02/07/2007 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, modifie ainsi le tableau des emplois.**

### **V - 5 - Convention avec le Centre de Gestion pour mise à disposition d'un conseiller de prévention.**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) peut mettre à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention selon les besoins de la collectivité.

L'agent remplit auprès de la structure, les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- › **Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;**
- › **Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;**
- › **Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;**
- › **Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.**

Au titre de cette mission, cet agent :

- › Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- › Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assurera, le cas échéant, une mission de coordination des assistants de prévention désignés par l'employeur territorial.

Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et est associé aux travaux de cet organisme.

Il pourra participer à l'élaboration de la fiche des risques professionnels établie par le médecin de médecine préventive.

Une définition des missions que l'autorité territoriale souhaite plus précisément confier au conseiller de prévention du Cdg73, au regard du temps de mise à disposition de cet agent, fera l'objet d'une lettre de cadrage.

La convention est proposée pour une durée de trois ans et peut être reconduite. Le besoin immédiat concerne les missions précitées et notamment la mise à jour du document unique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 à raison de 12 journées de 8 heures par an au maximum.

La commune de Barberaz participera aux frais d'intervention du Cdg73 à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif journée fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73. Le tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'établit comme suit :

- 250 € pour une journée de 8 heures, auxquels s'ajoute l'indemnité de frais de repas du conseiller de prévention. Les frais de déplacement sont compris dans ce tarif ;
- 150 € pour une demi-journée, si la mission prend moins de 4 heures, dans la limite du nombre maximal de journées visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, signe la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention et la lettre de cadrage afférente à celle-ci.**

**V - 6 – Convention avec le Centre de Gestion pour adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi.**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire (le Président) précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal (ou Comité syndical ou Conseil d'administration) d'autoriser le Maire (le Président) à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,**
- **autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,**
- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

**V - 7 - Avenant n° 2 à la convention d'intervention sur les dossiers de retraites CNRACL.**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, une convention de partenariat. Cette convention a été prolongée par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une année.

Un nouvel avenant à cette convention de partenariat 2015/2017 avec la Caisse des Dépôts, prolonge le dispositif à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil d'administration qui a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant n° 2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention susvisée aux mêmes conditions tarifaires, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.**

**Questions diverses :**

M. COUDURIER se fait préciser :

- la nature des commandes prises par le Maire (fontaine du centre bourg).
- l'avancement des contentieux (CLANET, LEDOUX)

M. le Maire annonce la prise de fonction de Matthieu AUGIER au poste de responsable des services techniques (remplacement de titulaire en arrêt maladie).

Il donne rendez-vous à chacun dans la nouvelle mairie.

Mme FETAZ annonce le recensement à intervenir en janvier 2020, et le recrutement de recenseurs à partir de la rentrée (annonce détaillée sur le site de la mairie).

La séance est levée à 21H15.